



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France



Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03

*XPO Logistics Europe S.A.*  
***Rapport spécial des commissaires aux comptes sur  
les conventions réglementées***

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31  
décembre 2019

XPO Logistics Europe S.A.  
192 avenue Thiers - 69006 Lyon

*Ce rapport contient 5 pages*

Référence : L202-51



**KPMG Audit**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 9  
France



Tour Oxygène  
10-12 boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon Cedex 03

## **XPO Logistics Europe S.A.**

Siège social : 192 avenue Thiers - 69006 Lyon  
Capital social : €19.672.482

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'assemblée générale de la société XPO Logistics Europe S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du code de commerce.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### **Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### **Rémunération d'une garantie consentie par XPO Logistics, Inc. au bénéfice de BNP Paribas Asset Management**

#### *Contexte*

La Société a émis le 20 décembre 2013 des obligations à 4% d'une valeur de € 160.000.000 à échéance du 20 décembre 2020 (les "*Obligations*"), dont les modalités figurent dans le prospectus ayant reçu le visa n° 13-681 de l'Autorité de marchés financiers en date du 18 décembre 2013 (les "*Modalités des Obligations*"). 120 Obligations d'un montant total de € 12.000.000 sont en circulation et entièrement détenues par BNP Paribas Asset Management France en tant que société de gestion du fonds BNP Paribas France Crédit ("*Obligataire Unique*"). Dans le cadre du projet de la Société de mettre en place un programme de titrisation de ses créances clients, la Société et l'Obligataire Unique se sont accordés sur une modification des Modalités des Obligations afin de supprimer les restrictions relatives à la titrisation et d'octroyer une marge de manœuvre supplémentaire au ratio de levier financier en l'augmentant de 3,5x à 4,5x.

#### *Objet*

Les Modalités des Obligations ont été modifiées sur les deux aspects mentionnés ci-dessus, sous la condition préalable que XPO Logistics, Inc., société-mère de la Société, émette et remette au plus tard à la date de modification des Obligations, une garantie à première demande autonome, inconditionnelle et irrévocable, d'un montant maximum de € 13.920.000, conformément à l'article 2321 du Code civil, en garantie des Obligations, ce qui a été fait le 17 octobre 2017.

#### *Modalités*

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 septembre 2017, avait au préalable autorisé la Société à rémunérer XPO Logistics, Inc. en contrepartie de cette garantie, au taux de 0,7% par an calculé sur le montant de la garantie (€ 13.920.000). Le taux de 0,7% a été fixé sur la base d'un benchmarking effectué auprès de plusieurs banques, pour garantir une rémunération aux conditions du marché.

Cette garantie est régie par le droit français. Le montant encouru par votre société au titre de la rémunération 2019 de cette garantie s'élève à € 97.440.

### **Facilité de crédit court terme**

#### *Objet*

Le Conseil de Surveillance en date du 18 mai 2017, a ratifié la mise en place d'une facilité de crédit à court terme entre XPO Logistics, Inc. et la Société pour répondre à ses besoins de financement à court terme.

#### *Modalités*

Le montant accordé s'élève à €50.000.000 utilisable sur demande. Cette facilité de crédit a été mise à disposition de la Société le 24 janvier 2017 avec une échéance au 31 janvier 2022. Cette facilité de crédit est rémunérée sur la base d'un taux d'intérêt de 3,75% par an. Elle n'est pas garantie et est remboursable à tout moment sans pénalité.

Les montants tirés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été les suivants (présentation des soldes aux dates indiquées ci-après) :

- Pas de tirage en 2019

L'encours utilisé de cette facilité de crédit est nul au 31 décembre 2019. Aucun intérêt débiteur n'a été pris en charge par votre Société sur l'exercice.

### **Prêt avec l'actionnaire majoritaire**

#### *Objet*

Le Conseil de Surveillance, en date du 8 juin 2015, a autorisé la Société à conclure, auprès de XPO Logistics, Inc. (ou l'une de ses filiales), une convention de prêt non garanti ayant pour objet de permettre à la Société de disposer, si cela s'avérait nécessaire, de la capacité financière suffisante pour procéder au remboursement anticipé de tout ou partie de son endettement financier corporate devenu exigible à la suite du changement de contrôle. Le prêt a été consenti à hauteur de toutes sommes dont la Société s'avérerait être redevable à l'occasion de la cession du bloc de contrôle, afin également de couvrir tout besoin en fonds de roulement, en trésorerie, et plus généralement tout besoin financier de la Société et de ses filiales.

#### *Modalités*

Le prêt a une durée d'amortissement de 9 ans à compter du premier tirage, avec un taux d'intérêt de 5,625 % par année. Le prêt est remboursable à tout moment sans pénalités pour la Société.

Cet emprunt s'élevait au 31 décembre 2019 à €168.174.843,57 hors intérêts courus de €788.319,58 et a généré, au titre de l'exercice 2019, une charge d'intérêts de €10.441.785,47.

### **Convention temporaire de licence de marque**

#### *Objet*

Le Conseil de Surveillance, en date du 8 juin 2015, a autorisé la Société à conclure une convention temporaire de licence de marque avec XPO Logistics, Inc.

#### *Modalités*

XPO Logistics, Inc. consent à la Société et ses filiales l'autorisation d'utiliser, à titre gratuit, la marque et les logos XPO pour une durée initiale de trois mois à compter de la signature, ce dans l'attente de la négociation d'un contrat de licence rémunéré à conclure entre XPO Logistics, Inc. et la Société à des conditions du marché. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 18 novembre 2015, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2016. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 26 avril 2016, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2017. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 5 mai 2017, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2018. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 30 mars 2018, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 8 juin 2019. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 20 novembre 2019, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 31 mars 2020. Ladite autorisation a été renouvelée par le Conseil de Surveillance en date du 9 avril 2020, pour une convention dont la durée est prorogée jusqu'au 30 juin 2020 avec un effet rétroactif depuis le 31 mars 2020.

### **Convention de prestation de service entre la Société et XPO Logistics, Inc. son actionnaire majoritaire**

#### *Objet*

Le Conseil de Surveillance, en date du 15 décembre 2015, a autorisé une convention entre l'actionnaire majoritaire XPO Logistics, Inc., (le « **Prestataire** ») et la Société, pour une durée indéterminée, afin de couvrir les services fournis par le Prestataire à la Société et en particulier aux sociétés Jacobson, Jacobson étant une filiale de la Société (les « **Bénéficiaires** »). S'agissant des services fournis aux sociétés Jacobson, la rémunération annuelle du Prestataire est arrêtée en fonction du taux d'utilisation effective par les Bénéficiaires dans chaque domaine d'assistance.

#### *Modalités*

Au titre de l'exercice 2019, les montants facturés par XPO Logistics, Inc. aux sociétés Jacobson se sont élevés à \$ 18.974.213 (€ 16.950.342).

Lyon, le 24 avril 2020

Lyon, le 24 avril 2020

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Stéphane Devin  
Associé

Nicolas Perlier  
Associé